

**UNAFRI**



Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention  
du Crime et le Traitement des Délinquants

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégies



**BULLETIN BILINGUE- FRANÇAIS**

**VISITE DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'UNAFRI AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN ZAMBIE**

# Bulletin

**JANVIER-MARS 2024**

[www.unafri.or.ug](http://www.unafri.or.ug)

UNAFRI



**Bulletin**  
**JANVIER-MARS 2024**

**Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du  
Crime et le Traitement des Délinquants**

*“Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un  
développement durable”.*

*“Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development”.*

*«Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el  
desarrollo sostenible»*

**UNAFRI SECRETARIAT, P.O BOX 10590, NAGURU-KAMPALA (UGANDA).**

**Phone :+256 414 221 119, +256 414 285 236 | Email : unafri@unafri.or.ug, unafriu@yahoo.co.uk**

**Official Website: [www.unafri.or.ug](http://www.unafri.or.ug)**

janvier - mars 2024

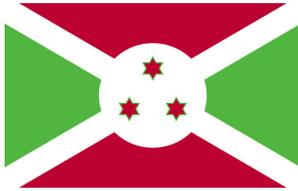
2

Bulletin

## États membres



Burkina Faso



Burundi



Cameroun



Congo Brazzaville



RD Congo



Guinée Equatoriale



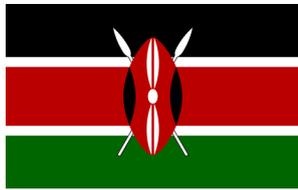
Gambie



Ghana



Guinée



Kenya



Libye



Malawi



Maroc



Mozambique



Niger



Nigeria



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Sierra Leone



Somalie



Soudan



Tanzanie



Togo



Tunisie



Ouganda



Zambie



Zimbabwe



## LA SECRÉTAIRE PERMANENTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE LA ZAMBIE, MME MWENYA KAELA BWALYA REÇOIT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNAFRI À LUSAKA.

Le 21 février 2024, le Directeur Général de l'UNAFRI, Dr KITIO Édouard, s'est rendu à Lusaka en Zambie dans le cadre d'une visite de travail au ministère de la Justice. Cette visite faisait suite aux recommandations de la dernière session ordinaire du conseil d'administration de l'UNAFRI qui s'est tenue à Addis Abeba (Éthiopie) du 02 au 03 octobre 2023, invitant le Directeur Général à entreprendre des contacts rapprochés avec les États membres en vue de redynamiser les activités de l'Institut.

En raison de son agenda très chargé, le Ministre de la Justice s'est fait représenter à la séance de travail par sa Secrétaire Permanente, Mme MWENYA KAELA BWALYA assistée de ses plus proches collaborateurs. Après les présentations d'usage, la Secrétaire permanente a pris la parole pour souhaiter la bienvenue au Directeur Général de l'UNAFRI avant de l'inviter à décliner les raisons de la visite.

Prenant la parole, le Directeur Général a remercié le Ministre de la Justice pour avoir rapidement

organisé cette visite à Lusaka après avoir reçu la correspondance du Secrétariat de l'UNAFRI à cet effet. Il a précisé que cette prompt réaction témoigne à suffire de l'importance que la Zambie accorde à l'Institut. Le Directeur Général a également exprimé sa reconnaissance à Monsieur le Ministre pour avoir désigné Mme Monica Chipanta Mwasa, Directeur Général-Adjoint de la Commission nationale anti-corruption, en qualité de nouveau membre du Comité Technique Consultatif (TAC) de l'UNAFRI. Par la même occasion, le Directeur Général a salué les efforts déployés par Monsieur Tchikalanga, Directeur de la Gouvernance au Ministère de la Justice, pour participer aux activités de l'Institut chaque fois qu'il était sollicité, en tant que membre du TAC. Il a souhaité que cette parfaite collaboration puisse continuer avec Mme Monica Chipanta Mwasa dans le suivi des activités de l'Institut et la tenue de ses réunions statutaires.

Après cela, le Directeur Général est entré dans le vif du sujet en rappelant les missions de l'Institut telles qu'elles résultent de ses textes

organiques et leur importance pour le maintien de la paix, de la sécurité et le respect des droits des citoyens. Il a rappelé que certaines des missions de l'Institut ne sont pas exécutées à cause du soutien insuffisant des États membres et des organisations internationales. Pourtant, l'UNAFRI étant l'unique Institut chargé de la prévention du crime et la justice pénale en Afrique, ses capacités devraient être renforcées afin qu'il puisse efficacement jouer son rôle au profit des États membres.

Pour cette raison, le Directeur Général, tout en saluant le soutien de la Zambie dans le groupe de pression des États africains au sein du Troisième Comité des Nations Unies qui soutient financièrement l'Institut, a insisté sur le paiement par la Zambie de ses contributions financières annuelles. Il a déploré le fait que certains instituts régionaux exécutent leurs programmes en Afrique avec les experts africains, montrant ainsi que l'UNAFRI ne couvre pas suffisamment son espace à cause du déficit de financement. Tout cela exige un soutien accru des 28 États membres afin que l'Institut puisse s'illustrer sur le continent comme leader en matière de prévention du crime et de la justice pénale.

Après avoir écouté attentivement le Directeur Général, Mme la Secrétaire permanente du Ministère de la Justice de la République de Zambie a salué les efforts de la nouvelle gouvernance de l'Institut pour son redressement. Elle a reconnu que la République de Zambie n'a pas montré le bon exemple en matière de paiement des contributions financières en raison de ses difficultés financières liées à la conjoncture internationale. Elle a cependant relevé qu'au regard des missions très louables de l'Institut, il est grand temps que la Zambie adopte une nouvelle posture en fournissant des efforts pour payer ses arriérés de contributions financière. À cet effet, elle a promis que le paiement des arriérés de contribution de la Zambie sera effectif dès 2025. La promesse du paiement en 2025 et

non en 2024, a-t-elle expliqué, vient de ce que le budget-programme de l'année 2024 a déjà été élaboré et adopté.

Abordant les défis de la Zambie en matière de criminalité, Mme la Secrétaire permanente a insisté sur la cybercriminalité et invité l'UNAFRI à ne pas hésiter d'inviter les responsables de l'application des lois pénales en Zambie dans les sessions de formation en lien avec ce sujet. Elle a en outre proposé que l'UNAFRI puisse organiser une autre réunion ne serait-ce que par visioconférence avec les responsables de l'application des lois pénales en Zambie pour identifier d'autres axes prioritaires en matière de formation et de recherche.

Concernant la collecte des données criminelles dans le cadre de la constitution par l'UNAFRI d'une base de données régionale, Mme la Secrétaire Permanente a relevé que ce sujet implique plusieurs administrations et nécessite des concertations plus approfondies pour plus d'efficacité. Des pistes de solution pourraient être explorées lors des rencontres entre l'UNAFRI et les responsables concernés.

Après les échanges, le Directeur Général a une fois de plus remercié Mme la Secrétaire Permanente pour sa disponibilité et l'a priée de transmettre sa profonde gratitude à Monsieur le Ministre de la Justice pour son engagement à soutenir davantage l'Institut à travers le paiement des contributions financières. La réunion s'est achevée sur une note de satisfaction suivie des photos de famille.

***Cette visite en Zambie marque le départ d'une série de visites que le Directeur Général de l'UNAFRI devra effectuer dans plusieurs États membres en vue de les sensibiliser et solliciter davantage de soutien pour développer les activités de l'Institut conformément à son nouveau plan stratégique.***

## LE PRÉSIDENT MUSEVENI PROPOSE DES SOLUTIONS À LA CRISE DES RÉFUGIÉS



S.E YOWERI KAGUTA MUSEVENI LE PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DE L'UGANDA



*Le président Museveni s'est exprimé sur la crise des réfugiés le Mercredi 13 décembre 2023 au Forum Mondial des Réfugiés à Genève. Son discours à cette occasion a été lu par la Première Ministre Madame Robinah Nabbanja. (Discours traduit de l'anglais vers le français par le Secrétariat de l'UNAFRI, avec toutes les réserves de droit)*

Au nom du gouvernement de l'Ouganda, l'un des cinq co-organisateur du Forum mondial sur les réfugiés-2023, et en mon nom propre, je tiens à remercier le gouvernement de la Suisse et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), pour avoir accueilli ce grand Forum. Ce rassemblement international sur les réfugiés a été convoqué à un moment opportun. Je sais que des millions de personnes, sur tous les continents, sont optimistes quant aux résolutions qui émergeront des délibérations de ce Forum.

Notre expérience, à l'époque moderne, a prouvé qu'aucun pays, grand ou petit, riche ou pauvre, faible ou puissant, est à l'abri des effets

dévastateurs de la crise des réfugiés. Cette crise continue de gagner en ampleur et en intensité. Elle est **donc symptomatique d'un monde troublé.**

Nous devons apprendre à prioriser nos intérêts communs malgré les différences superficielles, de couleur, de tribu, de sexe, de religion, d'affiliation politique, etc.

Les conflits humains restent un déclencheur majeur dans l'accélération du phénomène des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Selon le HCR, plus de 100 millions de personnes ont été déplacées de force

de leurs terres natales, à cause des conflits armés.

Cela se traduit par de graves crises humanitaires, telles que la famine et l'épidémie de maladies transmissibles.

S'adressant à vous du point de vue de l'expérience unique de l'Ouganda, face aux défis des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, je souhaite vous informer qu'en 1986, lorsque le National Resistance Movement (NRM) est arrivé au pouvoir, 500 000 Ougandais avaient fui vers le Soudan et le Zaïre (RD Congo).

Ils s'étaient enfuis par peur des représailles de l'armée d'antan ; On dit qu'ils étaient des sympathisants d'Isti Amin. Ils venaient tous du Nil occidental, la région natale d'Amin. L'Ouganda était le quatrième exportateur de réfugiés après l'Afghanistan, le Cambodge et l'Éthiopie. Comme vous le savez tous, l'Ouganda est devenu un brillant exemple de ce qui est possible lorsque nous donnons la priorité à l'humanité plutôt qu'à la peur, à la compassion plutôt qu'à la division et à la solidarité plutôt qu'à l'indifférence.

On peut donc se demander : « Comment l'Ouganda est-il passé du quatrième exportateur mondial de réfugiés au quatrième rang mondial en tant que pays d'accueil des réfugiés et au premier en Afrique ? Comment le dernier est-il devenu le premier ?

**La leçon de l'expérience ougandaise est que la solution au problème des réfugiés réside dans la démocratie et dans la création de conditions de vie stables dans chaque pays.**

Créer des conditions de sécurité, de paix et de démocratie est le remède à la crise mondiale des réfugiés. C'est la seule façon de supprimer le phénomène des réfugiés. Lorsque le NRM a pris le pouvoir en Ouganda, nous sommes allés persuader tous les Ougandais en exil de rentrer chez eux et nous les avons même aidés à s'installer.

Nous devons faire cela. Ce n'était pas un privilège que nous leur accordions. Nous avons été obligés de les ramener chez nous et de dissiper leurs

craintes.

**C'est pourquoi nous devons stabiliser les conditions politiques dans la plupart de nos pays afin que personne ne soit obligé d'être un réfugié pour des raisons politiques. La pauvreté et les catastrophes naturelles créent également des conditions désespérées qui obligent les populations à fuir leur pays.**

L'Ouganda accueille actuellement 1,5 million de réfugiés, dont la majorité viennent du Soudan du Sud (473, 638), de la République démocratique du Congo (258,883), de Somalie (21,633), du Burundi (20,579) et d'Érythrée (19, 328).

Comme vous pouvez le constater, ce sont nos frères et sœurs africains qui se retrouvent victimes de persécutions sectaires, occasionnées par la désorientation idéologique de certains groupes s'appuyant sur des armées ou des milices indisciplinées et criminelles.

**Accueillir des réfugiés africains fait partie de la solidarité avec nos frères et sœurs africains. Mais c'est aussi une composante de notre stratégie panafricaniste d'œuvrer pour l'unité de l'Afrique afin d'assurer notre prospérité et celle de nos frères et sœurs africains.**

**Par conséquent, le fait que l'Ouganda s'occupe des réfugiés africains amenés ici par l'adversité ne relève pas de la simple charité. C'est aussi une bonne stratégie. La politique de porte ouverte de l'Ouganda n'est pas simplement une politique. C'est le reflet de l'engagement inébranlable de notre peuple envers le principe « Ubuntu » ou Humanité.**

Je tiens toutefois à souligner que dans notre volonté d'accueillir des réfugiés, nous sommes confrontés à des contraintes de ressources lorsqu'il s'agit de veiller à leur bien-être à l'intérieur de nos frontières. Une pression énorme a été exercée sur nos maigres ressources économiques.

Les réfugiés ont des besoins humains compréhensibles en matière d'alimentation, de vêtements, d'abris, d'eau potable et d'eau pour



la production, l'éducation et les compétences. Il s'agit de besoins critiques auxquels doivent répondre toutes les parties prenantes concernées. Ils ne devraient pas être laissés aux pays hôtes. C'est pourquoi nous appelons tous les partenaires à s'unir pour faire respecter les droits humains des réfugiés. Nous avons besoin d'efforts globaux et coordonnés qui donnent la priorité à l'humanité plutôt qu'à la politique, qui valorisent la compassion plutôt que l'indifférence. Il est également crucial que nous accordions la priorité aux programmes visant à donner aux réfugiés les moyens de devenir autonomes. Nous devons les aider à transformer leur temps d'exil en un avantage en acquérant une compétence qui peut les transformer en membres productifs de la société.

Enfin, il est essentiel, notamment sur le continent africain, d'accélérer le processus d'intégration politique et économique. La plupart des conflits, nouveaux et anciens, qui continuent d'exacerber la crise des réfugiés, sont provoqués par des opportunistes et des parasites, exploitant les faiblesses de la gouvernance.

Ces faiblesses pourront être éliminées une fois que nous aurons formé un gouvernement supranational fort, capable de contrer toutes les menaces contre notre souveraineté et nos intérêts économiques. C'est pourquoi j'appelle mes frères et sœurs africains à assumer l'entière responsabilité de leur situation en construisant une unité politique puissante capable d'éliminer les fissures de faiblesse. Il ne devrait pas être de

bon ton que l'Afrique soit le théâtre de crises humanitaires les unes après les autres. Nous disposons d'un remède puissant à la misère et à la souffrance de notre peuple.

De plus, l'intégration économique est la réponse aux aspirations à plus de richesse et de prospérité. Les Américains, les Asiatiques et les Européens ont utilisé efficacement le principe d'unité, malgré les grandes disparités qui existent entre eux, pour construire de puissantes entités économiques et politiques.

Notre principal intérêt devrait être d'assurer la survie et la prospérité de nos enfants et de leurs enfants. Il n'y a pas de meilleure garantie pour leur avenir que d'œuvrer à l'intégration politique et économique de l'Afrique.

Il est troublant de voir un groupe de personnes fier et ancien – les Africains – maintenir un statut d'impuissance et survivre aux caprices et à la miséricorde des autres, sous forme de charité et d'aide.

Par conséquent, décidons de renforcer notre position politique et économique à travers l'intégration. Cela éliminera le cycle insensé des conflits qui génèrent des réfugiés sur notre continent.

Je vous remercie.

**SON EXCELLENCE YOWERI KAGUTA  
MUSEVENI. PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
DE L'OUGANDA.**

## LE MOUVEMENT DES NON-ALIGNÉS SE FOCALISE SUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE.



## LA DÉCLARATION DE KAMPALA OUVRE LA VOIE À DES STRATÉGIES DE TRANSFORMATION ET À DES INNOVATIONS AUTOCHTONES POUR PARVENIR À UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.

La philosophie du non-alignement dérive de la décision prise par un groupe de nations qui ont choisi de préserver leur souveraineté, dans un monde où les perspectives sur la paix, la stabilité, la sécurité et le développement socio-économique émergent de manière constante et contradictoire. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le monde s'est divisé en deux blocs distincts, l'Est et l'Ouest.

Le Mouvement des pays non-alignés (MNA) est un forum qui regroupe 120 pays qui ne sont alignés à aucun bloc de puissance majeur. Il a été fondé dans le but de faire progresser les intérêts des pays en développement. Après les Nations Unies, le Mouvement des Non-Alignés est devenu le plus vaste regroupement d'États au monde. Au fil du temps, il s'est transformé en une force politique dotée d'une influence directe sur les relations internationales.

Le MNA s'est engagé à promouvoir la paix et la sécurité, ainsi qu'à influencer les réponses aux défis socio-économiques auxquels ses pays membres sont confrontés. Il continue à contribuer de manière efficace à la résolution des conflits et à influencer l'atténuation de la rhétorique belligérante dans différentes régions du monde. Le MNA a également joué un rôle majeur dans les initiatives régionales visant à promouvoir le désarmement, la non-prolifération nucléaire et le contrôle des armements. En raison de son caractère autonome, le MNA constitue un forum international privilégié pour l'échange de nouvelles idées, les analyses et débats impartiaux sur les problèmes internationaux. Son objectif est d'influencer et de façonner le dialogue politique dans le future.



Tout en se protégeant de la concurrence des grandes puissances et de l'influence qui en découle, les États du MNA organisent régulièrement des sommets et interagissent avec les parties prenantes concernées pour résoudre les problèmes d'intérêt régional ou international.

Leur sommet a lieu tous les deux ans, et le plus récent s'est tenu en Ouganda, du 19 au 20 janvier 2024. Le 19e sommet du NAM s'est tenu simultanément avec le sommet du Groupe des soixante-dix-sept, G77+ la Chine. Le président ougandais, le général Yoweri Kaguta Museveni, a été élu pour présider les deux sommets pour une période de deux ans.

Le G-77 aux Nations Unies a été fondé en 1964 et est composé de plus de 130 pays. Son objectif est de promouvoir les intérêts économiques et politiques collectifs de ses membres et créer une

capacité de négociation accrue aux Nations Unies. Il a des bureaux dans le monde entier et se réunit chaque année à l'ONU (New York). Il contribue à la prévention de la criminalité transnationale organisée en intégrant ce problème dans toutes les politiques sociales et économiques, ainsi que dans le domaine de la santé publique, de l'emploi, de l'éducation, du logement, de l'urbanisme, du système judiciaire et des services sociaux. Son influence dans la lutte contre la criminalité constitue une contribution supplémentaire pour les agences mandatées dans le combat contre la criminalité.

Vu que le MNA bénéficie d'une neutralité dans ses approches, certains estiment qu'il ne devrait jamais utiliser cette neutralité comme excuse pour refuser d'agir ou de s'exprimer contre les violations des lois et des normes les plus fondamentales.

La Déclaration de Kampala a discuté des déséquilibres régionaux en matière de commerce et de développement, des conflits et des problèmes liés aux genres. Le MNA a exprimé son engagement à unir leurs efforts pour lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles. Il a réaffirmé son engagement à promouvoir le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, tout en proposant des réformes dans la composition du Conseil de sécurité. Il est important de noter que la Déclaration appelle à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, sous régionales et les agences concernées, dans le maintien de la paix, de la sécurité internationales, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du développement durable.

Dans sa Déclaration le MNA a condamné le terrorisme sous toutes ses formes et est déterminé à prendre des mesures pour éradiquer la pauvreté. Elle a également souligné l'importance de renforcer le secteur agricole pour lutter contre l'insécurité alimentaire, d'offrir des possibilités de transfert de technologie et d'accroître les investissements dans les techniques de récolte. L'objectif est d'attirer au moins 1 milliard de dollars d'investissements étrangers pour couvrir l'impact du COVID-19 sur l'économie et les infrastructures concernées. Cela contribuerait à créer des emplois pour les jeunes et à réduire le chômage, qui est un facteur de déstabilisation des couches sociales et de radicalisation. La Déclaration a abordé le sort des populations migrantes et a souligné l'engagement des États à protéger les droits des migrants conformément au droit international.

Les opportunités et les stratégies de recherche de la paix sont enracinées dans l'adoption de la résolution pacifique des conflits et la recherche d'un consensus. Le renforcement des relations Sud-Sud entre nations de même niveau économique démontre du potentiel qu'elles ont de répondre à leurs propres préoccupations en fonction des réalités de chaque région et de chaque État. Cette démarche contribue

à contenir et à désamorcer les tensions inutiles qui pourraient provenir de toute immixtion étrangère.

Au cours des discussions qui ont suivi avec le secrétaire général de l'ONU, le président ougandais, le général Yoweri Museveni, a exprimé sa gratitude à l'ONU pour avoir adopté la proposition de l'Ouganda et d'autres pays africains visant à recevoir le soutien de la communauté internationale dans la gestion de la sécurité sur le continent. Le secrétaire général a félicité l'Ouganda pour son rôle crucial dans le maintien de la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs, ainsi que pour sa politique humanitaire inclusive en faveur des réfugiés.

La Déclaration apprécie les efforts des pays concernés dans la gestion des problèmes de sécurité, la réponse aux catastrophes, la lutte contre les changements climatiques, le terrorisme, la pauvreté, les problématiques liées au genre et au développement socio-économique. La reconnaissance des institutions régionales dans le maintien de la paix, la sécurité et la réalisation d'un développement durable constitue une nouvelle approbation du mandat de l'UNAFRI et des agences partenaires en matière de prévention du crime et de justice pénale. À travers la Déclaration du MNA, l'UNAFRI est également invité à développer des stratégies efficaces, des outils pratiques et des techniques pour identifier, développer, planifier, contrôler et mettre en œuvre des programmes et des projets alignés sur la coopération internationale. Ces initiatives devraient comporter des activités visant à soutenir les personnes nécessiteuses et à promouvoir l'économie, le développement social et culturel dans le monde.

***La Déclaration de Kampala redonne à l'Afrique l'espoir d'une prévention efficace contre la criminalité.***

## ASSISTANCE JUDICIAIRE : UN IMPÉRATIF POUR L'ACCÈS À LA JUSTICE DES COUCHES DÉFAVORISÉES

Plusieurs possibilités de représentation légale s'offrent aux personnes suspectées ou accusées d'une infraction pénale, l'accent étant placé sur l'offre de services aux accusés pauvres ou indigents.

À titre de généralités sur l'assistance judiciaire, le Secrétariat de l'UNAFRI propose aux lecteurs de sa Newsletter un extrait de la brillante introduction de l'ouvrage publié par l'ONU DC en 2008 sur le titre :

« **ONU DC - ACCÈS À LA JUSTICE - Défense et assistance judiciaire - Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, Nations Unies, New York, 2008** »

### Extrait de l'introduction de l'ouvrage

« ...L'accès à la justice est, comme le montrent de nombreux instruments, essentiel à la protection des droits de l'homme. Faisant de la justice un droit fondamental, la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre les principes que sont l'égalité devant la loi, la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable et public par un tribunal indépendant et impartial, auxquels s'ajoutent toutes les garanties nécessaires à la défense de quiconque

est accusé d'une infraction pénale. L'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques accorde, entre autres garanties minimales, le droit d'être jugé sans délai, le droit à un procès équitable et public par un tribunal compétent, indépendant et impartial institué par la loi et le droit "d'être présent au procès et de se défendre soi-même ou d'avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si l'on n'a pas de défenseur, d'être informé de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, de se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais" ainsi que le droit "de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et de communiquer avec le conseil de son choix". L'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement dispose qu'un détenu doit pouvoir se faire aider d'un conseil, tandis que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus recommande de fournir une assistance judiciaire aux détenus en attente de jugement.

« Ces instruments énoncent que lorsque les droits fondamentaux d'une personne à la liberté et à la vie sont



menacés par l'État, cette personne peut, pour s'assurer que l'État respecte les charges et obligations que lui impose la loi et ne viole pas ses droits, solliciter une assistance judiciaire. C'est ainsi que le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté, en 1990, les Principes de base relatifs au rôle du barreau, dont le premier énonce que "toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour la défendre à tous les stades d'une procédure pénale". Les Principes prescrivent également aux pouvoirs publics et à la justice de garantir à tous, indépendamment de leurs moyens ou de leur origine sociale et en vertu du droit à l'égalité devant la loi, l'accès à un avocat. Les pouvoirs publics doivent donc, lorsque l'accusé n'en a pas les moyens, financer eux-mêmes sa représentation légale.

« Dans de nombreux pays, le droit à un avocat au moins à un point de la procédure pénale est inscrit depuis longtemps dans la législation ou dans la Constitution, ne serait-ce que pour les infractions les plus graves. La mesure dans laquelle, cependant, les citoyens sont conscients de ce droit, de leurs autres droits civils et de la possibilité d'exercer ces droits varie grandement. L'offre de services judiciaires aux défendeurs, dans des affaires pénales, peut aussi grandement varier dans un même pays en fonction du lieu où la personne vit, des ressources dont elle dispose et des mécanismes (système de désignation, système contractuel, service d'assistance judiciaire ou combinaison des trois) qui sont en place pour fournir cette assistance.

« La qualité de la représentation légale dépend également de plusieurs facteurs : la compétence des avocats, le nombre d'avocats compétents, la qualité de leur formation, leur charge de travail, la mesure dans laquelle les devoirs et obligations d'un solide système déontologique et disciplinaire sont respectés, et le fait de savoir si l'on a permis, dans le système de justice pénale, que des pratiques corrompues sapent l'état de droit.

« Ce qui gêne également les avocats les plus dévoués et respectables qui œuvrent en faveur des pauvres, c'est le sous-financement chronique de leur fonction, pourtant jugée essentielle par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, souvent, par les constitutions nationales. Peu de législateurs, face à un électorat généralement partisan de l'ordre public, proposeront, comme priorité budgétaire, d'accroître le financement de la représentation légale des accusés indigents. Ces avocats, par conséquent, sont généralement

moins bien payés que leurs homologues de la magistrature et du ministère public et ont souvent une charge de travail excessive, qui compromet leur aptitude à assurer une représentation zélée et efficace de leurs clients. Ces contraintes économiques peuvent également les conduire, cédant à des pressions, à modifier leur défense, à ne contester que des violations flagrantes de la loi et, dans le pire des cas, à pratiquer la corruption, y compris en payant des juges, des procureurs ou des fonctionnaires de police. Même lorsqu'ils ne recourent pas à ce type de conduite, leur statut et leur efficacité à l'audience peuvent être diminués par le manque de moyens, ce qui est contraire au concept d'égalité des armes, principe de justice fondamental inhérent au droit à un procès équitable selon lequel il faut, pour que la procédure soit juste et équitable, que l'accusation et la défense disposent de moyens à peu près équivalents pour instruire, préparer et présenter leurs dossiers. S'il n'a pas assez de moyens ou de temps pour instruire une affaire de façon indépendante et que l'accusation ne lui donne pas accès aux preuves qu'elle entend utiliser suffisamment à l'avance pour lui permettre de préparer une défense, même l'avocat le plus consciencieux et dévoué ne pourra pas offrir une assistance judiciaire efficace.

« De plus, comme les avocats représentent des gens accusés d'infractions, le public tend à les associer à ce comportement négatif plutôt qu'à la protection des droits à la liberté et à la justice, même lorsqu'il apparaît que des citoyens innocents ont été accusés à tort. En outre, leur fonction de défense tend à les exposer pendant les périodes d'agitation politique et sociale. De ce fait, il peut même leur arriver de courir des risques physiques. La réponse du public et des autorités, pour ce qui est d'accorder une protection, est généralement moins automatique qu'elle le serait si un juge ou un procureur était menacé. Les Principes de base énoncent que les avocats doivent pouvoir exercer sans interventions, restrictions, menaces ou intimidations des pouvoirs publics. Dans certains pays, cependant, ils sont régulièrement confrontés à ce type de difficultés. Certains paient même de leur liberté, voire de leur vie l'action qu'ils mènent.

« Il faudra, pour évaluer la qualité de l'assistance judiciaire garantie par les règles et normes internationales et la mesure dans laquelle les défendeurs en bénéficient au pénal, et pour mettre au point des activités d'assistance technique qui renforcent l'aptitude des avocats à défendre les pauvres, évaluer les problèmes qui se posent à la fois la profession judiciaire et aux mécanismes de représentation légale des pauvres... ».

PROMOUVOIR LA COMPLÉMENTARITÉ À TRAVERS LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA COOPÉRATION  
LA SITUATION ACTUELLE DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE DANS LES PAYS AFRICAINS ET L'IMPORTANCE  
DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À CET ÉGARD



**MUNANURA ANDREW KAROKORA**  
LEGAL AND TRAINING CONSULTANT UNAFRI

### Introduction

L'UNAFRI est l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI). Il fait partie du réseau des instituts du programme des Nations Unies (PIN). Son adhésion est ouverte à tous les États de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Sur les 54 pays africains membres de la Commission, 28 ont signé les statuts de l'Institut. Le mandat principal et la spécialité de l'UNAFRI consistent à mettre en œuvre des programmes de formation spécialisés basés sur les résultats des recherches orientées vers le renforcement des capacités du personnel œuvrant pour la prévention du crime et la justice pénale en Afrique.

La CPI est une juridiction internationale permanente établie par traité pour traduire en justice les responsables de violations flagrantes du droit international humanitaire, notamment le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression.

Selon le principe de complémentarité, la CPI ne peut exercer sa juridiction que lorsque les systèmes juridiques nationaux échouent ou lorsqu'il est démontré qu'ils sont incapables ou peu disposés à engager des poursuites de manière efficace.

Cet article examinera la situation actuelle des systèmes de justice pénale des pays africains et les mesures de renforcement des capacités qui pourraient être entreprises pour améliorer leurs performances.

Les systèmes de justice pénale dans différents pays africains sont une fusion d'organismes et de départements gouvernementaux impliqués successivement dans l'application de la loi, la poursuite, le jugement, la condamnation et l'administration des programmes correctionnels.

### La Situation actuelle et les domaines de renforcement des capacités :

De nombreux États africains ont des juridictions faibles, sans défense ou corrompibles qui manquent souvent de compétence pour traiter des litiges complexes et traduire en justice les auteurs d'atrocités. Les principes généralement reconnus qui définissent l'indépendance du pouvoir judiciaire sont régulièrement sapés en Afrique, notamment la politisation des nominations judiciaires, l'empiètement du pouvoir exécutif et l'omission dans les constitutions de consacrer explicitement l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'autre grand défi est la mauvaise coordination des nombreuses institutions, processus et actions des acteurs du secteur de la justice pénale. Par conséquent, les différentes agences opèrent souvent à des fins opposées et produisent des résultats contradictoires. Cela entraîne des inconvénients, des processus longs, des duplications, des résultats contradictoires et la perte d'informations importantes sur les délinquants ciblés.

D'autres défis surviennent lors des processus de jugements, en particulier les procédures préalables au procès de la CPI, qui sont peu familières à la plupart des juridictions africaines. Les processus préalables au jugement des crimes relevant de la CPI, sont fastidieux, volumineux et longs car ils impliquent des crimes à grande échelle. Le traitement des preuves, leur comptabilisation et leur synchronisation pour former une preuve solide sont difficiles et coûteux. Pour relever ce défi, nous proposons, au regard de son expertise dans la conduite des procédures complexes, que la CPI puisse fournir des juges et des avocats pour former les acteurs du secteur, sous réserve de la disponibilité de ressources, y compris la logistique et le financement de la part des acteurs internationaux ou des États parties à la CPI.

La plupart des défis cités ci-dessus sont généralement difficiles à surmonter à cause des pratiques peu orthodoxes parmi les acteurs du secteur de la justice pénale, y compris l'incapacité des enquêteurs à être attentifs aux preuves matérielles, en particulier celles collectées lors des enquêtes et la gestion des dossiers d'affaires. La plupart des procès criminels africains s'effondrent ou sont abandonnés en raison de preuves de mauvaise qualité. Les problèmes de cette nature peuvent être résolus de manière optimale en formant les enquêteurs à l'aide d'experts provenant d'institutions telles que l'UNAFEI, l'UNAFRI et les États parties. Cela réduirait ou empêcherait les procureurs de sous-traiter les enquêtes à des intermédiaires locaux et de trop s'appuyer sur des enquêteurs occidentaux ayant peu ou pas d'expérience dans les domaines où ils opèrent.

De plus, le renforcement des capacités dans ce domaine doit aborder l'inefficacité, la corruption et les aspects répressifs des comportements déviants des acteurs du secteur. Encore une fois, ce sont des problèmes que des institutions comme l'UNAFRI et l'UNAFEI peuvent évaluer et traiter par le biais de formations visant à aligner les acteurs du secteur sur les meilleures pratiques internationales, l'analyse des preuves dans les affaires complexes, la préparation des inculpations dans les cas complexes, etc.

Extradition et assistance juridique mutuelle : Certaines poursuites pénales impliquent des procédures et des processus d'extradition dans des affaires complexes où une convention africaine sur l'extradition et l'assistance juridique mutuelle est inexistante. L'UNAFRI en a élaboré une ; cependant, en raison de contraintes budgétaires, sa mise à jour est en attente et doit être soumise à l'approbation de l'UA. Des institutions telles que l'UNAFRI, l'UNAFEI, l'UA ou les États parties à la CPI peuvent fournir une formation selon les besoins des pays africains.

L'absence de programmes de protection des victimes et des témoins dans la plupart des pays africains demeure un gros problème. Les questions préoccupantes incluent la disparition de témoins, la rétractation de témoignages, des témoins hostiles ou des témoins responsables envers les personnes accusées.

L'absence de législation sur la protection des témoins et l'aide juridique pour les personnes indigentes peuvent être résolues par la sensibilisation des législateurs, des dirigeants politiques et des organisations de la société civile. Encore une fois, des institutions telles que l'UNAFEI et l'UNAFRI

peuvent s'acquitter de cette tâche en organisant régulièrement des séminaires de sensibilisation et des ateliers pour aider les gouvernements à comprendre les avantages des lois sur la protection des témoins et l'aide juridique.

### **Élargir les crimes jugés par les États parties :**

Enfin, nous proposons que les crimes jugés par la CPI incluent le terrorisme sexuel. Les exemples des filles d'Aboke enlevées en Ouganda par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et des filles de l'école de Chibok enlevées par Boko Haram au Nigéria justifient l'inclusion de ce crime. Les États parties à la CPI devraient modifier leurs lois pour criminaliser le terrorisme sexuel en tant qu'acte de terrorisme ou pour faire du terrorisme sexuel un crime de guerre, car il s'agit d'une forme prédominante de terrorisme basé sur le genre.

En conclusion, les enquêtes internes et les poursuites des crimes internationaux continuent de montrer des signes prometteurs en Afrique malgré tous les revers et les défis, et la participation d'institutions telles que l'UNAFRI et l'UNAFEI dans les efforts de renforcement des capacités contribuera grandement à améliorer la situation.

### **Références**

1. <https://www.africaresearchinstitute.org/newsite/publications/why-international-justice-must-go-local-the-icc-in-africa/>
2. <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/07/03-foresight-international-criminal-court-africa-mbaku-1.pdf>
3. Bredon J Cannon, Dominic R.P Kalya and Bosire Maragia, *The International Criminal Court and Africa Contextualizing the Anti-ICC Narrative African Journal of International Criminal Justice* 2016, Vol.2 No.1/2 (2016). P. 6-28
4. R.J.V. Cole, 'Africa's Relationship with the International Criminal Court: More Political Than Legal', *Melbourne Journal of International Law*, Vol. 14, 2013, pp. 670-698, at 673-676
5. Olugbuo, 'Positive Complementarity and the Fight Against Impunity in AFRICA', in C. Murungu & J. Biegon (Eds.), *Prosecuting International Crime in Africa*, Pretoria, Pretoria University Law Press, 2011.

## LE BURKINA FASO LANCE LA LUTTE ACHARNÉE CONTRE LA CONTREBANDE : SAISIES RÉCENTES DE CIGARETTES, CYANURE ET MÉDICAMENTS PROHIBÉS

Par Sandra KARUGU, consultante à l'UNAFRI

Le président Ibrahim Traoré du Burkina Faso a récemment lancé une vaste campagne de lutte contre la contrebande dans le but de protéger la santé publique, les finances de l'État, et le marché informel qui a un impact négatif sur l'économie locale (Raoul Hetinon, 2023).

En effet, les autorités locales ont intensifié leurs efforts pour lutter contre ce fléau, mettant en place des stratégies efficaces pour détecter et saisir les produits illicites qui circulent sur le territoire. Ces produits constituent l'une des principales préoccupations des autorités burkinabè car ils sont non seulement de qualité inférieure mais également représentent une menace pour la santé des consommateurs, et une perte sèche pour les recettes fiscales.

Récemment, dans un effort conjoint avec la police nationale, la douane burkinabè a mené une opération fructueuse qui a permis la saisie de quantités importantes de cigarettes non homologuées (890 cartons), de cyanure (5 sacs), et de médicaments prohibés (818 cartons), d'une valeur totale de ± 300,000,000 de FCFA. Cette saisie est survenue un mois à peine après la saisie d'une quantité importante de cyanure (348 tonnes), d'une valeur d'environ 500,000,000

de FCFA. Le trafic illicite de cyanure suscite une inquiétude particulière en raison de son utilisation potentiellement dangereuse. En plus d'être un produit toxique, le cyanure est souvent impliqué dans des activités illégales telles que l'exploitation minière clandestine.

Malgré les succès remportés dans la lutte contre la contrebande au Burkina Faso, des défis persistants demeurent. Les réseaux criminels adaptent constamment leurs méthodes pour échapper aux autorités, nécessitant ainsi une vigilance continue et une réadaptation du dispositif de riposte.

Il faut aussi mentionner que les acteurs du secteur privé sont également impliqués dans l'économie informelle et dans les activités de contrebande au Burkina Faso. Des hommes d'affaires influents, entretenant des relations étroites avec des politiciens de haut niveau, ont été associés à la contrebande de tabac. En outre, de petits acteurs privés, y compris des vendeurs, sont impliqués dans la contrebande de cyanure, qui est devenue une préoccupation importante en raison de l'expansion rapide de l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or dans le pays (ocindex.net/Burkina-Faso/2023).



### Possible solution :

1. Le président Ibrahim Traoré encourage, la création de filières légales pour les produits auparavant importés illégalement afin de stimuler l'économie formelle tout en offrant des alternatives légales aux consommateurs (Raoul Hetinon, 2023). Promouvoir l'économie formelle et encourager le commerce régional légal est une action nécessaire et essentielle pour réduire la dépendance à l'égard de la contrebande. Simplifier les procédures commerciales, réduire les barrières administratives et soutenir les entreprises opérant légalement stimulent les échanges commerciaux licites. En renforçant les liens économiques régionaux, les pays du Sahel peuvent réduire la demande de produits de contrebande.
2. Une sensibilisation accrue du public sur les dangers et les conséquences de la contrebande est une arme puissante dans la lutte contre ce fléau. Des campagnes éducatives visant à informer les communautés locales sur les méfaits de la contrebande, notamment sur la santé publique, la sécurité et l'économie, sont essentielles pour obtenir le soutien de la population et réduire la demande de produits de contrebande.
3. Par ailleurs, le renforcement des capacités de contrôle aux frontières est essentiel. Investir dans la formation des agents des douanes et leur fournir des outils modernes de détection, comme des scanners à rayons X et des systèmes de surveillance par drones, améliore la capacité à détecter et intercepter les cargaisons illicites. La coopération transfrontalière est également cruciale pour échanger des informations et mener des opérations conjointes contre les réseaux de contrebande.
4. L'intégration de technologies de pointe, telles que la blockchain, permet de tracer les mouvements des produits à travers les frontières. Cela rend difficile pour les contrebandiers de dissimuler leurs activités, renforçant ainsi la transparence et facilitant la détection des marchandises illicites. De plus, l'application de l'intelligence artificielle dans l'analyse des schémas de contrebande améliore les capacités de prévention et de réaction.
5. Étant donné que le Burkina Faso constitue en même temps un pays de destination et de transit pour les marchandises illégales en provenance des pays étrangers, la collaboration avec des partenaires internationaux et régionaux est indispensable. Les accords de coopération pour échanger des renseignements, partager les meilleures pratiques et coordonner les actions entre les pays du Sahel renforcent la lutte contre la contrebande à une échelle plus vaste.

En conclusion, la lutte contre la contrebande au Burkina Faso et dans les pays du Sahel en général, requiert une approche holistique intégrant le renforcement des frontières, l'utilisation de technologies innovantes, la transformation structurelle de l'économie par la promotion de l'économie formelle au détriment de l'économie informelle, la sensibilisation et la coopération régionale et internationale. Seul un effort concerté et coordonné à travers ces domaines permettra de réduire efficacement ce fléau et de favoriser un environnement propice à la croissance économique et à la sécurité dans la région du Sahel.

**“ Une sensibilisation accrue du public sur les dangers et les conséquences de la contrebande est une arme puissante dans la lutte contre ce fléau. Des campagnes éducatives visant à informer les communautés locales sur les méfaits de la contrebande, notamment sur la santé publique, la sécurité et l'économie, sont essentielles pour obtenir le soutien de la population et réduire la demande de produits de contrebande. ”**



## RAPPORT ANNUEL DE LA POLICE OUGANDAISE SUR LA CRIMINALITÉ : UN TABLEAU MITIGÉ DES PROGRÈS ET DES DÉFIS

Le rapport annuel sur la criminalité en Ouganda de l'année 2023, récemment publié, donne un aperçu de l'état de l'application des lois et de la justice pénale dans le pays. Bien qu'il y ait une légère **réduction de 1,5 %** du nombre total de crimes enregistrés par rapport à l'année précédente, le rapport montre également une augmentation de crimes associés à la justice populaire.

Selon le rapport, le nombre total de crimes enregistrés à la police est passé de **231,653** cas en 2022 à **228,074** cas en 2023. Bien que cette apparente réduction puisse indiquer une certaine amélioration dans l'application de la loi, il est essentiel d'aller en profondeur pour comprendre la dynamique en jeu.

Sur l'ensemble des cas signalés plus haut, **84,907** ont été déférés devant les tribunaux en 2023, **68,405** en 2022 et **65,008** en 2021, ce qui témoigne d'une augmentation des poursuites pénales par rapport aux années précédentes, reflétant ainsi les efforts déployés dans les enquêtes criminelles et les poursuites subséquentes.

L'inspecteur général de la police, Martins Okoth-Ochola, attribue ces progrès à plusieurs facteurs, notamment une meilleure coordination entre les agences de sécurité, la réorganisation de la Direction des enquêtes criminelles (CID) et l'adoption de méthodes plus efficaces de détection et d'enquête.

La création de réseaux de renseignement proactifs et de partenariats avec les communautés a également joué un rôle crucial dans la lutte contre les activités criminelles.

Il a mentionné une coopération accrue entre la police et le bureau du directeur du ministère public, le pouvoir judiciaire et d'autres partenaires du système de justice pénale, ce qui a abouti à une meilleure appréhension du phénomène criminel impliquant les sacrifices d'enfants, la traite d'êtres humains et les meurtres violents, entre autres.

Bien que le rapport fasse ressortir de légers progrès, il révèle aussi une tendance inquiétante concernant la justice populaire. Les meurtres ont **augmenté de 9 %, avec 1,039** cas signalés en 2023, comparé à **953** cas en 2022. Cette montée de la vindicte populaire a mis en lumière des problèmes sociaux sous-jacents, notamment le manque de confiance dans les forces de l'ordre et le système judiciaire, ainsi que des problèmes socio-économiques, poussant les communautés à prendre les choses en main. Selon le rapport, les victimes de justice populaire étaient principalement soupçonnées d'avoir commis des délits de vol, de vol qualifié, de meurtre, de sorcellerie et de cambriolage.

Il est important de restaurer la confiance entre les communautés et les forces de l'ordre, améliorer les mécanismes de réponse, aborder et combattre toutes sources de mécontentement du public à l'égard du système juridique, renforcer les institutions, améliorer l'accès à la justice et la promotion du respect des droits de l'homme.

La Police Ougandaïse s'est attelée à résoudre des cas liés à la violence domestique, aux conflits fonciers, aux vols à main armée, aux attaques contre les écoles, etc. Voici quelques points saillants :



### Violence Domestique :

Au total, 14,681 cas de violence domestique ont été signalés à la police en 2023, par rapport à 17,698 cas en 2022, soit une diminution de 17 % du volume de violence domestique enregistré dans tout le pays. Vers la fin 2023, 1,520 cas avaient été portés devant les tribunaux, dont 423 ont abouti à des condamnations, 25 ont été acquittés et 183 ont été rejetés, tandis que 889 sont toujours pendant devant les tribunaux. La région du Nord-Kyoga a enregistré le plus grand nombre de violences domestiques en 2023, avec 1,538 cas.

La violence domestique est principalement causée par des conflits concernant les biens familiaux, l'incapacité de subvenir aux besoins de la famille, l'abus de drogues et d'alcool et des cas d'infidélité.

### Viol :

En 2023, un total de 8.925 cas de viol ont été signalés à la police par rapport à 8.960 cas en 2022, soit une réduction de 0,3% enregistrée sur l'ensemble de l'année. La région du Nord-Kyoga a enregistré le plus grand nombre de cas en 2023 avec 825 cas.

### Conflits Foncier :

En 2023, un total de 271 cas ont été signalés à l'Unité de protection des terres (LPU), par rapport à 561 cas en 2022, soit une diminution de 51,7 % des délits signalés dans cette catégorie.

Les infractions les plus fréquentes dans cette catégorie sont l'obtention frauduleuse d'un Titre de propriété et l'obtention d'un enregistrement par de faux semblants, l'intrusion criminelle, l'obtention d'argent par de faux semblants et la contrefaçon.

### Infractions liées aux enfants :

En 2023, 4,7 % des cas signalés résultaient d'infractions liées aux enfants, avec 10,741 cas dans lesquels des enfants/jeunes étaient des cibles/victimes directes d'actes criminels, contre 13,489 cas signalés en 2022, ce qui donne une diminution de 20,4 % des crimes enregistrés dans cette catégorie dans tout le pays. La région du Nord-Kyoga a enregistré le plus grand nombre de cas en 2023 avec 1.468 cas.

### Catégories d'infractions liées aux enfants

Catégories d'infractions liées aux enfants	N° de cas enregistré				
	2023	2022	2021	2020	2019
Négligence	4,730	6,505	4,961	4,785	6,202
Délaissement parental	1,918	2,126	1,728	1,970	2,261
Vol d'enfant	232	245	213	222	236
La traite des enfants	510	532	317	98	77
Enlèvement d'enfants	159	205	291	382	401
Disparition	2,208	2,530	-	-	-
Maltraitance/torture des enfants	866	1,240	1,073	1,287	1,302
Infanticide	37	47	42	85	49
Avortement	81	59	56	396	68
<b>Total</b>	<b>10,741</b>	<b>13,489</b>	<b>8,681</b>	<b>9,225</b>	<b>10,596</b>

## Stupéfiants

En 2023, un total de **2,113** cas de stupéfiants/drogues ont été signalés à la police par rapport à **2,797** cas signalés en 2022, soit une **diminution de 24,5 %** dans cette catégorie de délits. **La métropole de Kampala** a enregistré le plus grand nombre de cas.

### Classement de cas de stupéfiants/Drogue

S/No	Infraction	N° de cas enregistrés				
		2023	2022	2021	2020	2019
1	Héroïne	8	12	13	1	20
2	Cocaïne	11	6	2	-	3
3	Cannabis aux Herbes	403	862	438	462	852
4	Cas de plantes détruites	109	100	-	-	-
5	Autre stupéfiants (général)	1,582	1,817	1,215	1,251	1,875
	<b>TOTAL</b>	<b>2,113</b>	<b>2,797</b>	<b>1,668</b>	<b>1,714</b>	<b>2,750</b>



### Cybercriminalité

Au total, **245** cas de cybercriminalité ont été signalés à la police au cours de la période sous revue, contre **286** cas signalés en 2022, soit une **diminution de 14,3 %** dans cette catégorie de délits. La cybercriminalité a entraîné une perte de **1.543.292.161 UGX** en 2023, dont **377.441.465 UGX** ont été récupérés.



## 4EME CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'UNAFRI

Thème : « Les compétences juridictionnelles dans la poursuite et la répression des infractions de terrorisme et de détention et trafic d'armes à feu en Afrique orientale et australe : quelle place pour le droit international »

L'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a organisé sa quatrième conférence internationale le 20 février 2024 sur sa plate-forme de visioconférence.

### Objectifs :

#### La conférence avait pour objectif de :

1. Faire ressortir les liens entre les activités terroristes et la détention et trafic illégal d'armes à feu, et leur impact sur la sécurité nationale et internationale ;
2. Identifier dans les systèmes judiciaires africains les juridictions compétentes en matière de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu ;
3. Évaluer les garanties procédurales en matière d'enquête, de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu au regard du droit international ;
4. Envisager la coopération judiciaire internationale et en profiter pour rechercher, identifier et relever les astuces d'une meilleure formation d'un juge ou d'un procureur anti-terroriste ;
5. Analyser les conditions de détention des auteurs d'infractions de terrorisme et de détention et

trafic illégal d'armes à feu et les perspectives de leur réadaptation sociale.

6. Encourager les enseignants d'universités, les étudiants et autres chercheurs à entreprendre des recherches sur des problématiques en lien avec l'enquête, la poursuite et le jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic d'armes à feu.

### Sous-thèmes de la Conférence :

#### Axis 1:

Condamnation des auteurs d'actes de terrorisme, de détention et trafic illégal d'armes à feu et perspectives de resocialisation (Justice Brassel John Adeline).

#### Axis 2:

Infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu : particularités, liens, enjeux et défis pour la sécurité nationale & internationale (Prof. Leonard Paul Shaidi).

### Axis 3:

Les garanties procédurales en matière d'enquête, de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu (His Worship Festo Nsenga).

### Axis 4:

Panorama des juridictions compétentes en matière de poursuite et de répression des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu en Afrique (Prof. Kenneth Wyne Mutuma).

### Axis 5:

Coopération judiciaire internationale et astuces pour une meilleure formation d'un procureur et d'un juge anti-terroriste (Mr. Clemence Chimbari).

### Experts et membres du panel :

#### Modérateur :

Mr Andrew K. Munanura , Legal and Training Consultant, UNAFRI -Uganda

#### Propos introductifs :

Dr Kitio Édouard, Directeur Général, UNAFRI -Uganda

#### Présentation des sous-thèmes :

1. Justice Brassel John Adeline, Supreme Court, Mahe – Seychelles.
2. Prof. Leonard Paul Shaidi, Professor of Law, University of Dar-es-Salaam.
3. His Worship Festo Nsenga, Deputy Registrar, Criminal Division, High Court of Uganda.
4. Prof. Kenneth Wyne Mutuma, University of Nairobi – Kenya.
5. Mr. Clemence Chimbari, Chief Public Prosecutor, Zimbabwe National Prosecuting Authority. Causeway Harare – Zimbabwe.



The UNAFRI Secretariat

# NOUS RECRUTONS



**Les postes suivants sont encore ouverts  
jusqu'au 30 avril 2024 :**

- Directeur général adjoint
- Directeur de la Formation et des Programmes
- Directeur de la Recherche et de la Documentation

**Pour plus d'informations, veuillez visiter  
notre site web à l'adresse [www.unafri.or.ug](http://www.unafri.or.ug).**



